

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°: 16 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le samedi 11 mars à 18h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 6 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur GIRARD Stéphane, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS : 5

Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI, , Marc PARISET, Patrick HUSTACHE

ABSENTS : BOS Edouard, JORCIN Michel

Mme Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : aliénation au gré-à-gré du terrain communal

Monsieur le Maire rappelle les motivations qui ont conduit la Commune à acquérir les parcelles B25, B38 et B39, d'une contenance totale de 8 ares et 43 centiares et pour un montant de 34 000 €.

À savoir :

- ✓ la volonté d'installer de nouveaux habitants à l'année grâce à la vente d'un terrain constructible ;
- ✓ le souhait de développer l'activité touristique par la création d'un hébergement de type gîte, en location.

Concernant la vente d'un terrain constructible, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les possibilités offertes à la Commune, tant sur les modalités de la vente que sur la définition du prix. Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal des dépenses à prévoir dans le cadre de cette opération, notamment :

- ✓ travaux d'abattage et de débroussaillage du terrain,
- ✓ intervention d'un géomètre pour la division et le bornage du terrain,
- ✓ frais d'acte notarié,
- ✓ raccordement de la parcelle aux réseaux.

SG
CC MP
R.

[Signature]

Le Conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
considérant le déclin démographique d'une part et l'absence de terrains ou immeubles privés à la
vente d'autre part,
considérant que des contreparties seront demandées à l'acquéreur afin de garantir autant que faire
se peut une installation pérenne et annuelle,

après en avoir délibéré,

décide

de l'aliénation du terrain communal retenu après division et bornage, de gré-à-gré,
de définir un prix de vente correspondant à la somme des coûts engendrés en partie par l'opération
(hors acquisition par la Commune),

autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce
terrain communal au gré-à-gré,

et le charge, en particulier, d'établir avec le concours d'un notaire le cahier des charges de l'aliénation.

Devant le manque d'information soulevé par le conseil municipal, Monsieur le Maire décide de
reporter cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

**Le Maire,
Stéphane GIRARD**

